

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2022-079

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2022

Sommaire

Direction départementale des Finances Publiques du Gard /

30-2022-08-23-00002 - Arrêté portant transfert d'assignation comptable de divers établissements publics (4 pages)

Page 3

Direction interdépartementale des routes Méditerranée /

30-2022-08-11-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au réseau national Structurant (RNS) (4 pages)

Page 8

Prefecture du Gard /

30-2022-08-23-00001 - AP fixant les dates de l'élection partielle complémentaire de POUZILHAC aux dimanches 9 et 16 octobre 2022, portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des candidatures (4 pages)

Page 13

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2022-08-23-00002

Arrêté portant transfert d'assignation comptable
de divers établissements publics

Arrêté

**portant transfert d'assignation comptable de divers établissements publics :
syndicats mixtes, syndicats intercommunaux à vocation unique, syndicats
intercommunaux à vocation multiple, centres communaux d'action sociale,
d'associations syndicales autorisées et d'associations foncières**

La Préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009, relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Mme. Marie-Françoise LECAILLON, Préfète du Gard ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Frédéric GUIN, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gard ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie chargé du budget ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la relance du 20 juin 2022 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard, après avis du directeur départemental des finances publiques du Gard ;

ARRÊTE :

Article 1 : La gestion comptable et financière des établissements relevant précédemment du comptable public de la trésorerie de Saint-Hippolyte-du-Fort est transférée au comptable public du service de gestion comptable Sud-Cévennes à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les établissements publics concernés par le transfert d'assignation comptable sont les suivants :

- CCAS DE LASALLE
- SIAEP DE LASALLE
- SM DFCI DU SALAVES
- SYNTOMA AIGOUAL CEVENNES VIDOURLE

Article 2 : La gestion comptable et financière des établissements relevant précédemment du comptable public de la trésorerie d'Anduze est transférée au comptable public du service de gestion comptable Sud-Cévennes à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les établissements publics concernés par le transfert d'assignation comptable sont les suivants :

- CCAS LES PLANTIERS
- SIRP DE L'ESTRECHURE
- SIAEP SAUMANE L'ESTRECHURE
- ASA DU CANAL DE BOURGNOLES
- ASA DU CANAL DES PAUSES
- ASA DU CANAL DE LA PEYRE
- ASA DU CANAL DE MAZAURIC
- ASA DU CANAL DE VOLTE ET SAUMANE

Article 3 : La gestion comptable et financière des établissements relevant précédemment du comptable public de la trésorerie de Beaucaire est transférée au comptable public du service de gestion comptable d'Uzès à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les établissements publics concernés par le transfert d'assignation comptable sont les suivants :

- CCAS DE BEAUCAIRE
- SMEC DE BEAUCAIRE
- OFFICE DE TOURISME BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE
- SIVU ASST REGION CANAL NAVIGATION
- SIVU ASST TERRES BASSINS JONQUIERES
- SIVU GESTION PISCINE DE BEAUCAIRE - TARASCON
- ASA D'ASST PLAINES DE FOURQUES - BEAUCAIRE
- ASA DU MARAIS DE JONQUIERES
- ASA CANAL D'IRRIGATION DE BEAUCAIRE

- ASA D'IRRIGATION PLAINE DE FOURQUES
- ASA DU NOURRIGUIER
- ASA ROUBINES PLAINE DE BEUCAIRE
- ASA D'IRRIGATION RIVE GAUCHE DU RHÔNE - VALLABREGUES
- SM SUD RHÔNE ENVIRONNEMENT

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à la gestion comptable et financière des établissements cités aux articles 1 et 2 sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le **23 AOUT 2022**

La Préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général


Frédéric LDISEAU

2022-08-23

Direction départementale des Finances Publiques du Gard
30-2022-08-23-00002 - Arrêté portant transfert d'assignation comptable
de divers établissements publics

Direction interdépartementale des routes
Méditerranée

30-2022-08-11-00004

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au réseau national Structurant (RNS)



Direction interdépartementale des routes Méditerranée

PRÉFÈTE DU GARD

Arrêté du
portant subdélégation de signature aux agents de la direction
interdépartementale des routes Méditerranée
en matière de police de circulation, conservation du domaine
public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, Préfète du Gard ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2020 publié au journal officiel du 22 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2021-03-08-027 du 8 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-015-00008 du 15 mars 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS).

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté n°30-2021-03-08-027 du 8 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les délégations de signature qui lui sont conférées seront exercées par Monsieur LEROUX Stéphane, directeur adjoint en charge de l'ingénierie et par Monsieur James LEFEVRE, directeur adjoint en charge de l'exploitation.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté n°30-2021-03-08-027 du 8 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) aux agents de la DIRMED désignés dans l'annexe 1 selon les conditions de cette même annexe.

ARTICLE 3

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : « **Pour la préfète du Gard et par délégation** ».

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-15-00008 du 15 mars 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant est abrogé.

ARTICLE 5

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Marseille le

Pour la Préfète du Gard et par délégation
Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée

Denis BORDE
denis.borde
Denis BORDE

Signature numérique de Denis
BORDE denis.borde
Date: 2022.08.11 09:55:23 +0200

Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation de signature DIRMéd

relatif au pouvoir de police et à la conservation du domaine public et privé attaché au RNS.

Référence : arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-027 du 8 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)

Département du Gard

SERVICE	NOM PRENOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	B1	C1	C2	C3	C4	C5	D1	E1
SPEP	Alix DREZET	Chef du SPEP (service politiques de l'exploitant et programmation routière)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SPEP	Alexandra GUESSET*	Adjoint au chef du SPEP	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SPEP	David MANSUELLE	Responsable du service pôle conservation patrimoine du SPEP à compter du 01/09/2022	*	*	*		*								
DRC	Régis VALDEYRON	Chef du district DRC	*	*	*		*	*	*	*	*	*	*	*	*
DRC	Yannick MAZAUROIN**	Adjoint du chef du DRC	*	*	*		*	*	*	*	*	*	*	*	*

* : en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef du SPEP

** : en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef de district

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

Denis BORDE

Prefecture du Gard

30-2022-08-23-00001

AP fixant les dates de l' "élection partielle
complémentaire de POUZILHAC aux dimanches
9 et 16 octobre 2022, portant convocation des
électeurs et fixant les délais de dépôt des
candidatures

Réf : DCLC/SERGE/BELEC
Affaire suivie par : Ruegger mickael
Courriel : pref-elections@gard.gouv.fr

**Arrêté n° 30-2022-
l'élection municipale partielle complémentaire de POUZILHAC aux dimanches 9 et
16 octobre 2022, portant convocation des électeurs et fixant
les délais de dépôt des déclarations de candidature**

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de NIMES,

Vu le Code électoral,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR : INTA2000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'annexe 1 de la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 relative au fonctionnement des assemblées délibérantes et des exécutifs des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu la circulaire ministérielle n° INTA 1625463 J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR:INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel,

Considérant les démissions de leurs fonctions de conseillers municipaux de Mme LEROY Pamela le 5 octobre 2021, de M. BOUHAFARA Farid le 18 octobre 2021, de M. OUSSET Vincent le 8 avril 2022, de M BRUYERE Frédéric le 1 août 2022, de M. OHRESSER Charles le 16 août 2022, et de Mme MARRIGUÈS Juana le 22 août 2022,

Considérant que le conseil municipal a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers de ses membres,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 258 du Code électoral, de procéder à des élections partielles complémentaires afin de compléter le conseil municipal de POUZILHAC,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 247 du code électoral de procéder à la convocation des électeurs six semaines au moins avant le scrutin;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1^{er} : les électrices et les électeurs de la commune de POUZILHAC sont convoqués le **dimanche 9 octobre 2022** à l'effet de procéder à l'élection de **SIX (6) conseillers municipaux**.

Article 2 : les déclarations de candidature seront déposées en présentiel à la Préfecture du Gard – Rue Guillemette – 30000 NIMES :

- pour le premier tour de scrutin :

- les jeudi 15, vendredi 16, lundi 19, mardi 20 et mercredi 21 septembre 2022 de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures, **sur rendez-vous**,

- le jeudi 22 septembre 2022 de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 18 heures, **sur rendez-vous**.

- En cas de second tour, et uniquement si le nombre de candidats enregistrés au 1^{er} tour est inférieur à 6 :

- le lundi 10 octobre 2022 de 14 heures à 16 heures **sur rendez vous**,

- le mardi 11 octobre 2022 de 9 h à 11 h et de 14 h à 18 h **sur rendez vous**.

Le dépôt des candidatures se fera sur rendez-vous pris auprès des numéros d'appel : 04 66 36 41 82 – 04 66 36 41 80. Une seule personne sera admise à venir déposer la (ou les) déclaration(s) de candidature, le port du masque étant préconisé.

Article 3 : les candidats doivent obligatoirement déposer une déclaration individuelle de candidature.

Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour.

Le dépôt des candidatures pour le second tour sera ouvert uniquement si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir (article L. 255-3 du Code électoral).

Article 4 : la déclaration de candidature obligatoire doit être rédigée sur l'imprimé CERFA 14996*03 qui doit être rempli en ligne, puis imprimé et signé. En cas de dépôt par une tierce personne, celle-ci devra être munie d'un mandat et d'une pièce d'identité.

Ces documents (CERFA 14996*03 et exemple de mandat) sont en ligne sur le site :

www.gard.gouv.fr/Demarches-administratives/Elections/Elections-municipales-partielles/2022/Pouzilhac

Article 5 : la déclaration de candidature indiquant expressément les noms, prénom, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat et comportant sa signature, est assortie d'une part des documents officiels qui justifient qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité prévues aux deux premiers alinéas de l'article L. 228 du code électoral (CE), d'autre part de la copie d'un justificatif d'identité (C.N.I. ou passeport en cours de validité ou dont la validité a expiré depuis moins d'un an au jour de la demande d'inscription, certificat de nationalité ou décret de naturalisation accompagné de l'un des titres

mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 novembre 2018, dont copie est annexée au présent arrêté).

Le récépissé de dépôt ne peut être délivré que si les conditions énumérées à l'article L. 228 du CE sont remplies et justifiées.

En cas de refus de délivrance du récépissé, le candidat dispose de vingt-quatre heures pour saisir le tribunal administratif de Nîmes, qui statue en premier et dernier ressort dans les trois jours du dépôt de la requête. Faute pour le tribunal d'avoir statué dans ce délai, le récépissé est délivré.

Article 6 : la campagne sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 26 septembre 2022 et sera close le samedi 8 octobre 2022 à zéro heure et en cas de second tour, elle sera ouverte le lundi 10 octobre 2022 et sera close le samedi 15 octobre 2022 à zéro heure (article L. 47 A nouveau du CE).

Article 7 : les demandes d'attribution d'un emplacement d'affichage sont déposées en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi et les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie.

Tout candidat qui laissera sans emploi l'emplacement d'affichage qu'il aura demandé sera tenu, sauf en cas de force majeure reconnue par le tribunal, de rembourser à la commune les frais d'établissement. (article R. 28 du CE).

Article 8 : l'élection se fera sur la liste électorale arrêtée le 19 septembre 2022.

Les seules modifications, susceptibles d'être apportées à cette liste, ne pourront avoir pour objet que :

- ✓ les inscriptions résultant de l'application des dispositions de l'article L.30 du code électoral,
- ✓ celles ordonnées par décision judiciaire sur des réclamations formées dans les délais légaux,
- ✓ les radiations motivées par des décès et par des jugements définitifs comportant incapacité.

Article 9 : un tableau de rectification contenant les changements indiqués dans l'article précédent sera publié, s'il y a lieu, cinq jours avant la réunion des électeurs, soit le mardi 4 octobre 2022.

Article 10 : le scrutin sera ouvert **le dimanche 9 octobre 2022, à huit heures et clos à dix-huit heures.**

Article 11 : le vote aura lieu sous enveloppe de couleur violette. L'électeur devra passer par l'isoloir.

Article 12 : nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- un nombre de voix égal ou supérieur au quart de celui des électeurs inscrits.

Si cette double condition n'était pas remplie, il serait procédé à **un second tour de scrutin le dimanche 16 octobre 2022, aux mêmes horaires de scrutin.**

A cette seconde opération, l'élection aurait lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtenaient le même nombre de suffrages, l'élection serait acquise au plus âgé.

Article 13 : pour l'organisation et le déroulement des opérations électorales seront appliquées les dispositions de la circulaire ministérielle n° NOR:INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel;

Article 14 : - le Secrétaire Général de la préfecture du Gard,
- le maire de POUZILHAC,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels et sera publié au recueil des actes administratifs.

le Sous-Préfet de l'arrondissement de NIMES,



Frédéric LOISEAU